

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE
REGROUPEMENT DE DECHETS NON-
DANGEREUX ET DE DECHETS DANGEREUX
SUR LA COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE
du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOME 1**



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 18 juillet 2022
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 28 juillet 2022*

Les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur font l'objet de documents séparés, conformément à la réglementation

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	3
<u>I - Objet de l'Enquête</u>	<u>3</u>
1. Préambule	3
2. Cadre juridique de l'enquête publique	3
3. Présentation du projet:	4
3.1 Localisation du projet :	4
3.2 Historique du dossier :	6
3.3 Le projet envisagé :	6
3.4 Les impacts du projet :	9
4. Avis des services de l'état	11
5. Avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) et mémoire en reponse	12
6. Composition du dossier soumis à enquête publique	13
7. Analyse du dossier par le commissaire enquêteur	14
<u>II - Organisation et déroulement de l'enquête</u>	<u>16</u>
1. Désignation du commissaire enquêteur	16
2. Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête	16
3. Publicité et information du public	17
4. Déroulement de l'enquête	19
5. Clôture de l'enquête	20
6. Procès-verbal de synthèse	20
<u>III - Analyse des observations recueillies durant l'enquête</u>	<u>22</u>
<u>IV - Remise du rapport d'enquête</u>	<u>43</u>

GLOSSAIRE

Liste des principaux sigles et abréviations utilisés dans ce rapport

ARS :	Agence Régionale de Santé
COV	Composés Organiques Volatils
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL :	Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement
GES :	Gas à Effet de Serre
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
MRAe :	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

Tome 1 : Rapport d'Enquête Publique

DECLARATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je soussigné Christian BAÏSSE, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rouen pour cette enquête publique déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

I - Objet de l'Enquête

1. PREAMBULE

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Normande d'Assainissement et de Dépollution (SNAD) relative à l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets dangereux et de déchets non-dangereux sur la commune de Heudebouville.

Le projet présenté a pour objectif de rationaliser l'organisation du site actuel qui gère des déchets industriels liquides et boueux afin de régulariser les activités qui y sont menées, réduire les risques de nuisances et les incidences environnementales.

2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'activité du site relève de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les caractéristiques de ces aménagements relèvent du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour les rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	SITUATION DU SITE
3510	Elimination ou valorisation de déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 t/j	Quantité de déchets présents : 150 t dans deux cuves de 50 t et une fosse de 50 t
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux avec une capacité totale supérieure à 50 t	
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (quantité de déchets présents > 1 t).	

Et relèvent du régime de la déclaration ou soumis à déclaration et contrôle périodique pour les rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	SITUATION DU SITE
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non-dangereux (volume présent dans l'installation compris entre 100 et 1000 m ³).	Quantité de déchets présents : 150 t dans deux cuves de 50 t et une fosse de 50 t
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs, citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux. Quantité d'eau mise en œuvre < 20 m ³ /j.	Quantité d'eau maxi utilisée : 5 m ³ /j
1435-2	Station-service, installation ouverte ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules (volume annuel de carburant distribué compris entre 100 m ³ et 20 000 m ³).	Consommation annuelle de 600 m ³ de carburant autre que l'essence

De plus les installations projetées sont également soumises à la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre de la loi sur l'eau :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	SITUATION DU SITE
2.1.5.02	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant compris entre 1 hectare et 20 hectares.	Superficie retenue : 3,521 ha

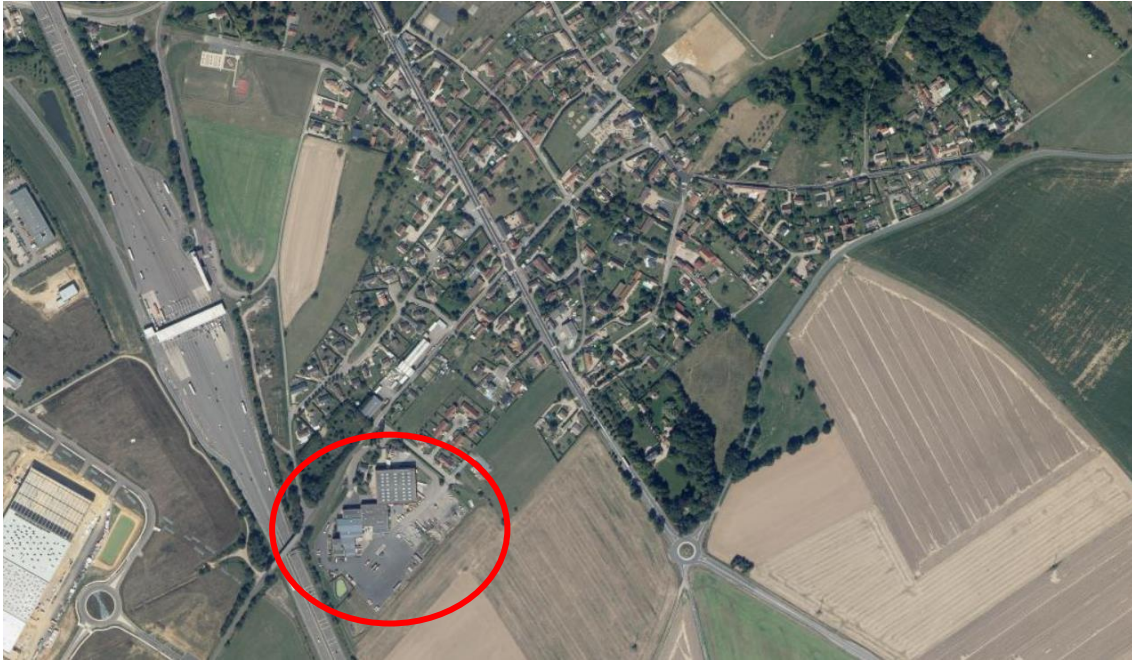
3. PRESENTATION DU PROJET:

3.1 Localisation du projet :

La SNAD est localisée sur la commune d'Heudebouville au sein de la zone d'activité de la Vicomté, le long de l'autoroute A13 sur les parcelles ZD 91 / 95 / 98 et 115 pour une surface totale de 35 185 m².

Une partie des bâtiments actuels est louée à des entreprises extérieures de stockage ou d'activités tertiaires.

L'objectif du projet est de relocaliser la totalité des activités de la SNAD sur la parcelle ZD 115.



Localisation de la SNAD en bord d'autoroute au sud du village d'Heudebouville



Relocalisation prévue des activités sur la parcelle 115

3.2 Historique du dossier :

La SNAD est implantée sur le site de Heudebouville depuis 2008 et y exploite une plateforme de regroupement et de transit de déchets dangereux et non dangereux provenant d'activités de pompage, curage et de nettoyage de matières composées d'eau souillée par des hydrocarbures ou des graisses et pouvant contenir une phase solide.

Les déchets sont stockés sur le site en attente d'une réexpédition vers des unités extérieures de valorisation.

Cette activité s'est développée sans faire l'objet d'une déclaration en préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Suite à des plaintes des riverains pour des nuisances liées au bruit et aux odeurs de l'activité remontées par la mairie d'Heudebouville à la Préfecture par courrier du 10 septembre 2019, la DREAL a pris contact avec l'exploitant et l'a rencontré en 2019 et 2020 afin de clarifier le positionnement du site vis-à-vis des rubriques ICPE.

L'exploitant a mandaté un bureau d'étude afin de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

La DREAL a réalisée le 9 juillet 2021 une inspection inopinée qui a conduit à une mise en demeure de l'exploitant de régulariser son activité le 27 septembre 2021.

Le site actuel se compose en plus des bureaux administratifs :

- D'une cuve de stockage de 50m³ de déchets dangereux (boues hydrocarburées)
- D'une cuve de 10 m³ de savon
- De deux cuves de 10 et 15 m³ de produits divers
- Une cuve de 10 m³ de stockage de graisse
- D'une aire de lavage de l'intérieur des citernes et de 3 fosses de stockage des eaux souillées de lavage : fosse de curage, eaux souillées et eaux Hydro.
- D'un poste de stockage de carburant et de sa station-service
- D'un pont bascule
- D'une aire de lavage extérieure des camions
- D'un magasin avec déchets gras en conteneurs
- D'un bassin d'orage
- D'un bassin d'infiltration

Ces installations ne répondent pas aux obligations réglementaires en vigueur pour ce type d'activités du fait par exemple de l'absence de cuves double-enveloppe pour le stockage des déchets dangereux ou de rétentions adaptées à recevoir le contenu des cuves en cas de fuite. De même, la gestion des eaux sur le site doit être revue car les surfaces de voirie sont collectées via un réseau, traité sur une unité de type séparateur hydrocarbures avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration qui s'avère sous-dimensionné, entraînant lors d'événements pluvieux un débordement sur le chemin rural en limite de propriété.

Le site traite actuellement de l'ordre de 15 000 t de déchets par an dont 20 à 35% de déchets dangereux.

3.3 Le projet envisagé :

Le projet présenté consiste en une réorganisation complète du site afin de répondre aux obligations réglementaires notamment en réduisant les risques de nuisances et les incidences environnementales tout en anticipant une augmentation potentielle d'activité.

L'ensemble des activités sera regroupé sur la parcelle ZD 115 et le projet consistera en :

La création d'un bâtiment administratif :

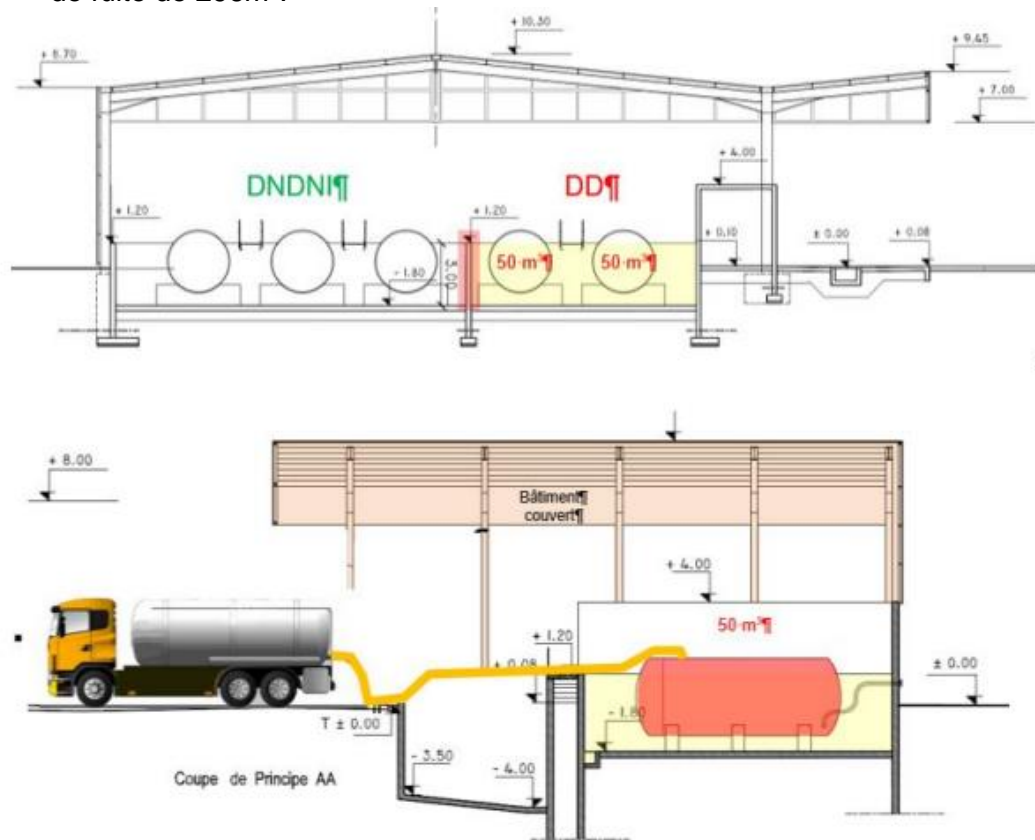
Un nouveau bâtiment de 805 m² de surface au sol sur 3 niveaux accueillant un atelier, un magasin et des bureaux administratifs.

La création d'un stockage vrac de déchets liquides dangereux et non dangereux :

Un nouveau bâtiment sera créé et comprendra :

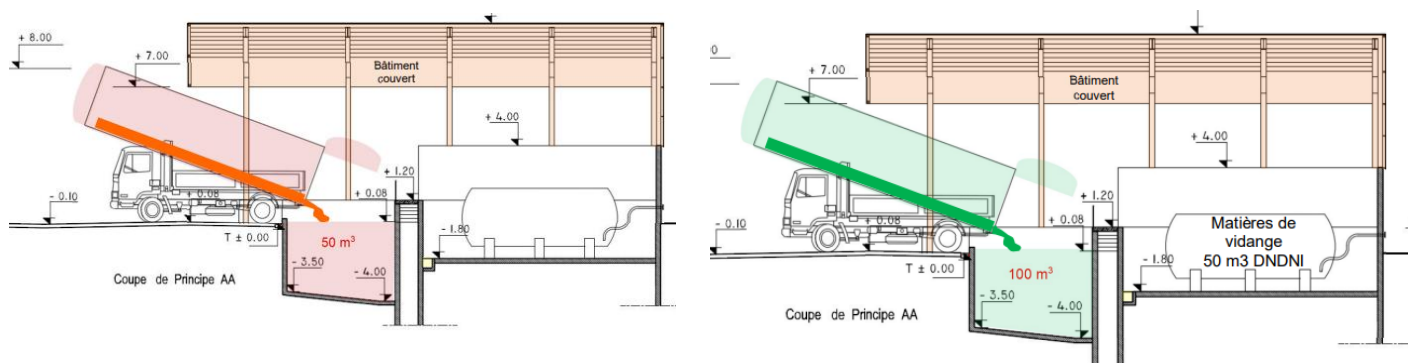
- deux cuves de stockage de déchets dangereux (DD en rouge dans le schéma ci-dessous) et trois cuves de déchets non-dangereux (DND) ainsi qu'une zone de dépotage.

Les deux cuves de stockages de déchets hydrocarburés (déchets dangereux) auront une capacité de 50m³ chacune, en double paroi avec une capacité de rétention en cas de fuite de 296m³.

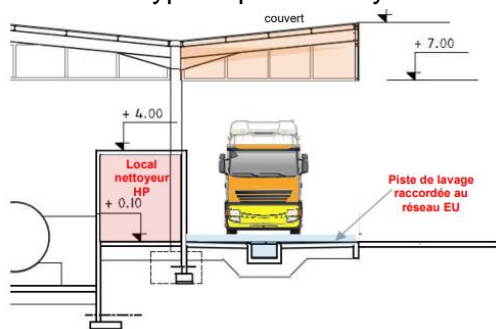


- Trois cuves de stockage de déchets non-dangereux (déchets alimentaires, graisses, matières de vidange...) qui auront une capacité de 50m³ chacune avec une capacité de rétention en cas de fuite de 426m³.

- Une fosse de stockage vrac de résidus de curage de déchets dangereux d'une capacité de stockage de 50 m³ et une fosse de stockage vrac de résidus de curage de déchets non-dangereux d'une capacité de stockage de 100 m³.



- Une aire de lavage des véhicules d'une surface de 182 m² accessible uniquement aux véhicules de la société sous auvent couvert. Le lavage concernera l'extérieur des véhicules ; le lavage intérieur se faisant au niveau des aires de dépotage en fosses. Les eaux de lavage seront traitées avant rejet vers le réseau d'assainissement communal sur une unité de type séparateur hydrocarbures.



Le déplacement de la zone de stockage et de distribution de carburant :

Le poste actuel de distribution de carburant et le stockage de 30 et 10 tonnes seront déplacés pour être dans le sens du flux de circulation.



Implantation du futur stockage et distribution de GO, GNR et ADBLUE

Enquête publique relative à l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets dangereux et non-dangereux sur la commune de Heudebouville du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022 - **Rapport d'enquête**

Le déplacement du pont-bascule :

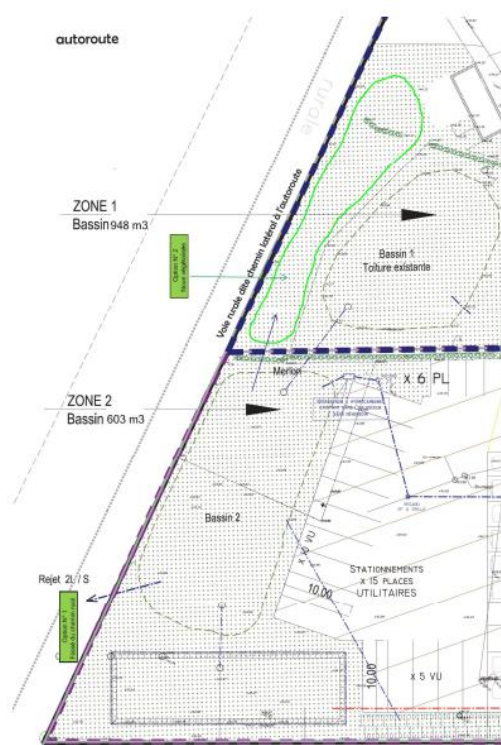
Le pont-bascule sera également déplacé pour être dans le sens de circulation.

La réorganisation du réseau d'eau :

La future gestion des eaux prévoit de diriger les eaux sanitaires et de process (eaux de lavage de l'aire extérieure et eaux de ruissellement de l'aire de distribution de carburant traitées au préalable sur un séparateur d'hydrocarbures) vers le réseau d'assainissement intercommunal et de gérer les eaux pluviales grâce à plusieurs types d'ouvrages : des noues d'infiltration, des bassins de rétention et bassins d'infiltration.

Compte tenu de la topographie du terrain, celui-ci sera découpé en 10 zones qui posséderont chacune leur propre ouvrage de gestion des eaux et pourront surverser par trop plein dans la zone suivante.

Les calculs de volumes d'eaux pluviales à traiter ont été basés sur une pluie centennale. Le volume total à stocker est de 1551 m³ qui seront répartis sur deux bassins de 948 et 603 m³. Une surverse est ensuite prévue si besoin vers un fossé le long de l'autoroute avec un débit de fuite limité à 2l/s/ha aménagé.



3.4 Les impacts du projet :

Le projet de stockage de déchets dangereux et non-dangereux présente un certain nombre d'impacts sur l'environnement ou de risques vis-à-vis des riverains qui sont étudiés dans le dossier :

Impacts sur la santé humaine :

Ils sont de plusieurs natures : bruit, polluants atmosphériques, nuisances olfactives.

Concernant le bruit :

Le site est marqué par la présence à proximité immédiate de l'autoroute A13. Des mesures acoustiques ont été réalisées sur une journée en limite de propriété au niveau de la parcelle ZD 115 et montrent une conformité à la réglementation sur les niveaux de bruit ambiants et l'émergence diurne.

Concernant les polluants atmosphériques :

L'étude des effets sur l'environnement porte sur les composés organiques volatils (COV) provenant des déchets hydrocarburés au niveau de la fosse de réception, le sulfure d'hydrogène et ammoniac provenant des déchets non dangereux au niveau de la fosse de dépotage et les gaz de combustion liés à la circulation des véhicules lors des déchargements et chargements.

Une caractérisation initiale de la qualité de l'air a été réalisée sur deux sources (au droit de la zone de regroupement et de transit des déchets liquides à base de graisses et de matières de vidange et au droit de la zone de stockage en fosse des déchets solides à base de graisse, matières de vidange et boues de curage hydrocarburés) et avec deux cibles (habitation du lotissement de la vicomté et pavillon de la route d'Ingremare).

Les analyses ont été effectuées sur l'hydrogène sulfuré, l'ammoniac et les COV et montrent que les concentrations mesurées sont toutes inférieures à la valeur toxicologique de référence démontrant ainsi l'absence d'impact.

Concernant les nuisances olfactives :

Pour répondre à la problématique actuelle de nuisances olfactives pour les riverains notamment lors des opérations de vidange et de curage en fosse, la zone de dépotage sera éloignée des habitations les plus proches de plus de 60 m, dans un bâtiment sous auvent fermé sur 3 côtés et dont l'ouverture sera dirigée à l'opposé des maisons.

L'activité de la SNAD présente également certains risques :

Le risque incendie :

Il est lié au stockage de matières combustibles sur le site. L'étude de dangers sur ce point indique que les déchets de type boues hydrocarburées ou eaux contenant des hydrocarbures ont des points éclairs (température à laquelle le produit peut s'enflammer) de plus de 60°C et ne sont donc pas classés inflammables. Des mesures particulières sont également prévues comme l'interdiction de fumer sur site ou en limitant les quantités de déchets stockés.

Un certain nombre de mesures de préventions sont planifiées comme la présence de parois coupe-feu à proximité des cuves de déchets dangereux.

Sur les risques d'incompatibilité entre produits pouvant générer un incendie, l'exploitant réalise des opérations de contrôle préalable des déchets.

Les conséquences d'un tel accident ne sortiraient pas des limites du site et n'impacteraient donc pas les riverains.

Le risque de pollution lié à des déversements de produits :

Pollution par les déchets :

Lors des opérations de dépotage ou de stockage, des ruptures de flexibles, vieillissement des cuves, défaut des limiteurs ou collisions entre camions peuvent entraîner des fuites de produits sur le site.

Toutes les cuves de déchets dangereux sont en double enveloppe et sous rétention.

Les caniveaux entourant les rétentions et les fosses permettront de recueillir les égouttures ou déversements et les acheminer vers les fosses.

Pollution par le carburant des véhicules :

Les cuves seront en double enveloppe avec présence d'un détecteur de fuite.

Pollution par les eaux d'extinction incendie :

Le volume d'eau incendie nécessaire sur le site a été calculé selon la règle D9 du Centre National de Prévention et de Protection et conduit à un volume de 240 m³ qui sera obtenu par le stockage d'eau dans les cuves actuelles qui seront enterrées derrière la zone de stockage projetée et le stockage d'eau dans les anciennes fosses de stockage des boues de curage pour un volume total de 340 m³. Un poteau incendie présent à l'entrée de la zone d'activité viendra compléter le dispositif (débit : 30 m³/h).

Le volume d'eau généré en cas d'incendie a été calculé selon la même règle D9 en prenant en compte les 240 m³ d'eau pour éteindre le sinistre majoré par les eaux pluviales recueillies sur les aires imperméabilisées soit 70 m³ et par une partie du stock de produits liquides soit un total de 340 m³. Ce volume de stockage est obtenu par l'utilisation des rétentions des cuves qui sont surdimensionnées et laissent un volume disponible de 472 m³.

La création d'un bassin spécifique de confinement de 340 m³ est également à l'étude.

Pollution par les eaux de voirie :

En cas de pollution des eaux de voirie, elles seront collectées et se déverseront dans deux débourbeurs/ déshuileurs avec obturation automatique.

4. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

SERVICES DE L'ETAT	AVIS FORMULE
Agence Régionale de Santé	<p>Avis favorable au motif que le projet vise à réorganiser les activités existantes et améliorer les conditions de fonctionnement assorti des réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pratiquer une campagne de mesurage acoustique à la mise en service des installations afin de vérifier leur conformité réglementaire. Une mesure de bruit ambiant et de bruit résiduel devant être réalisée pour chaque point en Zone à Emergence Réglementée.• D'assurer une vigilance dans l'exercice des activités et l'entretien des équipements afin de prévenir les nuisances olfactives pour le voisinage.
Service Départemental d'Incendie et de Secours	<p>Avis favorable assorti de recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les voiries d'accès des engins de secours devront répondre à des caractéristiques minimales de largeur de bande de roulement, de hauteur de passage, pente...• Présence d'un réseau sous pression et de réserves d'eau garantissant un volume d'eau disponible de 240 m³/h. Les réserves incendie devront être conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

SERVICES DE L'ETAT	AVIS FORMULE
Direction Régionale des Affaires Culturelles	Le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
Préfecture de l'Eure Direction de la coordination de l'action territoriale	Aucune observation particulière

5. AVIS DE LA MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE) ET MEMOIRE EN REPONSE

La MRAe a rendu un avis sur le dossier le 3 mars 2022.

Cet avis met en évidence un manque de clarté et de précision du dossier transmis, aussi bien sur la présentation du projet que les méthodes employées pour évaluer ses incidences (niveau de précision des analyses et des justifications, méthodologies employées, présentation confuse des différentes étapes de la démarche d'évaluation environnementale...)

Ces défauts nuisent à la bonne compréhension du projet et des ses incidences potentielles sur l'environnement.

La MRae a émis également un nombre important de recommandations (26) qui ont fait l'objet de réponses du pétitionnaire.

Les recommandations principales de l'autorité environnementale portent sur les points suivants :

- L'amélioration de l'évaluation et du suivi des émissions sonores,
- L'élargissement de la liste des polluants atmosphériques pris en compte dans l'étude d'impact,
- Une meilleure prise en compte du risque de nuisances olfactives,
- Une justification plus claire des choix retenus en matière de gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie, notamment concernant les capacités du milieu récepteur,
- Le besoin de davantage de précisions sur le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, compte tenu de l'activité spécifique du site de gestion de déchets liquides et boueux dangereux,
- Une évaluation plus précise des émissions de gaz à effet de serre, une meilleure contribution à leur atténuation et une meilleure prise en compte de la vulnérabilité du projet aux effets du changement climatique.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté les éléments complémentaires suivants :

- Sur les émissions sonores : les émissions sonores ont été évaluées dans le respect de la réglementation en vigueur. L'autoroute A13 est la dominante majeure du bruit perçue au sein de l'installation classée et des lotissements environnants. Le suivi de l'installation classée sera encadré dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- Sur les polluants atmosphériques : les polluants retenus dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale ont été sélectionnés selon leur pertinence vis-à-vis du mode de fonctionnement de l'installation classée : H₂S se formant lors de stockages prolongés de matières de vidanges en anaérobie / NH₃ directement lié au stockage de matières de vidanges / Hydrocarbures volatils directement liés au stockage d'eaux souillées par ces derniers. Les polluants liés au trafic sur site de véhicules légers et poids lourds ne sont pas retenus au regard de la circulation sur l'A13 qui fausserait toute tentative d'évaluation sur site.
- Sur les nuisances olfactives, la prise en compte est effective au travers de :
 - L'éloignement des stockages notamment au niveau des fosses de stockages de boues de matières souillées par des hydrocarbures ou de vidange,
 - Le regroupement en un seul point et sous abri des stockages limitant l'ascension, la dispersion et la diffusion d'odeurs,
 - La limitation au temps de collecte et d'évacuation des temps de transit des matières organiques et hydrocarburées,
 - Contrôles réalisés au niveau des analyses de composés odorants.
- Sur la gestion des eaux (extinction incendie, eaux pluviales, eaux de lavage, eaux sanitaires) :
 - Aucune eau d'extinction ne pourra rejoindre le milieu récepteur (création d'un bassin étanche dédié à la récupération de ces eaux).
 - Les eaux pluviales seront régulées à la parcelle par la mise en place d'un réseau de noues et bassin de régulation et infiltration.
 - Les eaux de lavage de la piste et les eaux de la station de distribution de carburants seront orientées vers le dispositif d'assainissement après traitement sur une unité de séparation physique de type séparateur d'hydrocarbures.
 - Les eaux sanitaires seront collectées et dirigées vers le réseau communal d'assainissement.
 L'ensemble sera encadré par une ou plusieurs conventions de rejet.
- Sur le risque de pollution des eaux superficielles et eaux souterraines :
 - Il est rappelé qu'il n'y a pas de réseau hydrographique de surface dans le périmètre de l'installation classée.
 - Les cuves de stockage disposeront d'une double paroi avec détecteur de fuite pour les eaux souillées hydrocarburées sous rétention.
- Sur les Gaz à Effet de Serre (GES) :
 - Le CO₂ est émis par les véhicules de transport de matières mais les camions sont de conception récente et intègrent ce paramètre au niveau des dernières normes en matière de pollution atmosphérique.
 - Les émissions de méthane par la SNAD sont mineures car issues du processus de fermentation des matières de vidange or le stockage de ces matières est temporaire (moins de 15 jours sur site).
 - La SNAD n'est pas émettrice de protoxyde d'azote ni d'ozone et n'utilise pas d'équipements comportant des gaz fluorés.

6. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public sous forme papier en mairie d'Heudebouville et sous forme électronique sur le site de la préfecture de l'Eure. Ce dossier comportait les pièces suivantes :

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION :

Plan au 1/25 000 et au 1/200

Avis du propriétaire et maîtrise foncière

Etude d'impact et résumé non technique

Descriptif des installations

Capacités techniques et financières

Etude de dangers

Meilleures techniques disponibles

Garanties financières

Etat de pollution des sols

Avis du propriétaire et avis du maire sur la remise en état du site après cessation d'activités

Mémoire en réponse à la DREAL

LES PIÈCES LIÉES À LA PROCÉDURE DE DEMANDE :

- L'arrêté du 28 juillet 2022 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale).
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.
- L'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé).
- L'avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
- L'avis du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- L'avis de la préfecture de l'Eure – Direction de la coordination de l'action territoriale.
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins disponible à la mairie d'Heudebouville.

7. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme cela a été évoqué dans l'avis rendu par la MRAe, le dossier est effectivement peu lisible pour le public par manque de clarté pour les raisons suivantes :

1- Présentation de la situation actuelle :

- ✓ Le dossier ne présente pas en introduction la situation actuelle du site notamment en terme de volume d'activité, de capacités actuelles de stockage sur le site, de rythme de rotation des camions et de l'éventuelle activité le week-end...
- ✓ Il ne met pas en avant l'historique de l'activité montrant une évolution au fil des ans des volumes traités qui nécessitent maintenant de passer sous le régime de l'autorisation.
- ✓ Il ne présente pas clairement la genèse de ce nouveau projet notamment le fait déclencheur de plaintes de riverains qui ont conduit à une mise en demeure de la DREAL de régulariser l'activité.
- ✓ De ce fait, le public n'a pas bien compris qu'il s'agissait d'un dossier de régularisation et pensait au contraire à une demande d'accroissement des activités de l'entreprise.

2- Evolutions attendues :

- ✓ Au-delà de la mise en conformité du site, le dossier ne présente pas si cette mise en conformité et la rationalisation du processus sur le site va entraîner une évolution des volumes traités. Il manque en début de dossier un tableau de synthèse décrivant les

volumes stockés par an et les mouvements de camions sur ces dernières années de manière à mettre en évidence une augmentation (ou non) de l'activité sur ces dernières années et un tableau prévisionnel de l'activité future envisagée.

3- Produits stockés :

- ✓ Le dossier ne présente pas bien la différence entre l'activité de l'entreprise qui traite des produits de toute nature mais qui peuvent pour certains ne jamais transiter sur le site d'Heudebouville et ceux qui sont amenés à transiter ou à être stockés sur site.
- ✓ La DREAL dans son courrier du 26 janvier 2022 demandait à la SNAD de mettre en annexe les codes déchets admissibles sur le site et, afin de simplifier la compréhension, il était suggéré de faire un tableau avec 3 colonnes indiquant les codes déchets / l'activité de transit / l'activité de regroupement. Or le tableau en annexe de la réponse à la DREAL reprenait l'intégralité des codes déchets sans expliquer lesquels concernaient la SNAD (ils étaient en fait surlignés en vert mais sans que cela soit précisé en légende) et sans distinguer les déchets dangereux et non-dangereux ni ceux étant en transit ou en regroupement.
Ceci a créé une confusion pour le public qui a craint la présence de très nombreux types de déchets sur le site

4- Lisibilité du dossier :

- ✓ Le dossier s'avère difficile à lire pour le public et ne permet pas facilement de comprendre la nature du projet. Il manque une partie introductive résumant le dossier dans ses grandes lignes et renvoyant pour plus de détails aux points qui sont développés dans les autres parties du dossier. Ceci aurait évité des confusions pour le public qui pensait que ce projet concernait le développement de nouvelles activités.
- ✓ La partie PJ7 Intitulée « *Descriptif des installations (8^e de l'article R181-13 du code de l'environnement)* » correspond en fait à une présentation non technique et aurait dû être intitulée comme telle et être placée en tête de dossier pour aider le public à prendre connaissance du dossier.
- ✓ Le résumé non technique de l'étude d'impact aurait dû être placé en tête de cette étude et non à la fin pour faciliter la lecture pour le public. Il en va de même pour l'étude de dangers.
- ✓ Le dossier présente de nombreuses redondances qui n'en facilitent pas la lecture. Exemple sur cette même partie *PJ7 – Descriptif des installations (8^e de l'article R181-13 du code de l'environnement)* : elle développe sur les pages 6 à 20 la situation initiale et la situation future des installations. On retrouve ces mêmes éléments de manière rigoureusement identique dans la *PJ 46 – Descriptif des installations (2^e du I de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement)* aux pages 10 à 24. De même, la partie traitant de la gestion des eaux pluviales et celle traitant de la gestion des eaux incendie présentent de grandes similarités entre les deux documents.

Pour toutes ces raisons, il aurait été préférable que le pétitionnaire prenne en compte la recommandation de la MRAe de « *clarifier et de mettre en cohérence le dossier sur la motivation du projet, les évolutions par rapport à la situation actuelle et les perspectives d'accroissement de l'activité du site* ».

Ce point fait l'objet d'une vingtaine de lignes d'explications dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe alors que cela aurait mérité de rédiger une notice de synthèse reprenant tous ces points de manière claire et synthétique.

II - Organisation et déroulement de l'enquête

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision en date du 18 juillet 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'aménagement d'un centre de regroupement de déchets non-dangereux et de déchets dangereux sur la commune d'Heudebouville.

2. CONSULTATIONS PREALABLES A L'ENQUETE ET DURANT L'ENQUETE

Réunions avec les services de la Préfecture de l'Eure :

- Le 22 juillet 2022, je me suis rendu dans les bureaux de la Préfecture d'Evreux pour rencontrer Mme Piednoir et Mme Mendy en charge de ce dossier. Cette réunion m'a permis de prendre connaissance du dossier et de se concerter avec les services de la Préfecture sur le contenu du projet d'arrêté d'enquête publique, les dates de début et de fin d'enquête et les modalités de consultation du dossier en version papier et version numérique.

Il a ainsi été convenu :

- De démarrer l'enquête après le 15 septembre de manière à ce que la première parution de l'avis d'enquête dans la presse se fasse au début septembre et non en période de vacances.
- De prévoir un dossier en version papier dans la seule commune d'Heudebouville et une version numérique dans les communes riveraines de Pinterville, Muids, Vironvay, Louviers, Les Trois Lacs, Fontaine-Bellenger, Saint-Pierre-du-Vauvray, Ailly, Andé et Acquigny.
- De prévoir une permanence un samedi matin pour faciliter le déplacement du public.

Un projet d'arrêté m'a ensuite été adressé par les services de la Préfecture pour relecture avant signature par le Préfet de l'Eure.

L'arrêté du 28 juillet 2022 a défini la durée d'enquête du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022 à 17h00 (soit une durée d'enquête de 31 jours), les dates des permanences, la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que l'affichage en mairie et sur le lieu du projet.

Réunions avec le pétitionnaire :

- Le 31 août 2022, à ma demande, j'ai rencontré sur le site de la SNAD à Heudebouville M. Arnaud Pierre, Président, ainsi que Mme Maillard responsable HSE et M. Godard du bureau d'étude CERDIS ayant réalisé le dossier de demande d'autorisation.

Lors de cette réunion il m'a été présenté le contexte du dossier notamment les plaintes de riverains à l'origine d'une inspection DREAL et d'une mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation en préfecture.

A l'issue de la réunion, nous avons effectué une visite du site actuel et une présentation du projet sur le lieu de l'implantation future.

J'ai pu lors de cette visite vérifier la présence de l'affichage de l'avis d'enquête sur les deux portails d'accès à la zone (cf. II.3).

Réunions avec les représentants de la commune d'Heudebouville, de l'intercommunalité et la DREAL :

- Le 7 octobre, à la demande du maire d'Heudebouville, je me suis rendu en mairie pour rencontrer M. Zoutu maire et une partie de ses adjoints ainsi que des représentants de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) en charge de l'assainissement et du cycle de l'eau et Mme Bahier instructrice du dossier à la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement).

Lors de cette réunion a été abordé l'historique de ce dossier, les inquiétudes des riverains quant à la nature exacte des activités de la SNAD ainsi qu'un manque de communication de la SNAD sur son projet auprès de la collectivité.

Les représentants de la municipalité se sont également interrogés sur l'utilité d'organiser une réunion publique afin d'améliorer l'information du public. Après réflexion, ils ont formulé le 8 octobre une demande d'organisation d'une réunion publique (cf. §II.4).

3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

Par voie d'affichage :

- *En mairies* : conformément à l'Arrêté du 28 juillet 2022, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur le panneau d'information de la mairie d'Heudebouville et dans les mairies du périmètre d'affichage.
- *Sur les lieux du projet* : une affiche au format A2 sur fond jaune a été apposée par le pétitionnaire sur les deux entrées du site au bout de la rue d'Ingremares, visible depuis la voie publique.



Affichages à l'entrée du site de la société



Par les annonces légales :

- Conformément à la réglementation, ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et des horaires des permanences dans deux journaux locaux : le Paris-Normandie et l'Impartial.
La première publication a eu lieu le 31 août 2022 dans le Paris-Normandie et le 1^{er} septembre 2022 dans l'Impartial. La seconde publication a eu lieu dans le Paris-Normandie du 20 septembre 2022 et le 22 septembre 2022 dans l'Impartial.

Par la mise en ligne des documents sur internet :

- L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SNAD-Heudebouville>.
Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie.

L'arrêté d'enquête publique a prévu également :

- ✓ Que la totalité du dossier puisse être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la préfecture.
- ✓ La possibilité pour le public de déposer ses observations sur une adresse internet dédiée à ce projet : pref-projet-snad@eure.gouv.fr pour recevoir les dépositions du public.
- ✓ Une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de toutes les dépositions reçues par voie électronique de manière à être consultables par le public.

Par la communication de la commune de Heudebouville :

- La commune de Heudebouville a adressé par boîtier à l'ensemble des habitants de la commune l'avis d'enquête publique indiquant les permanences et les modalités pour formuler des dépositions.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Dates des permanences :

- Conformément à l'Arrêté du 28 juillet 2022, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie d'Heudebouville les :

Lundi 19 septembre 2022 de 14h30 à 17h30

Samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Jeudi 13 octobre 2022 de 14h30 à 17h30

Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Tenue d'une réunion publique :

En cours d'enquête, la municipalité d'Heudebouville m'a sollicité pour organiser une réunion publique afin que le projet de la SNAD puisse être présenté au public.

Lors des premières permanences j'ai pu me rendre compte que le public ne comprenait pas bien la nature du projet : certaines personnes pensant même qu'il s'agissait d'un centre de stockage voire d'enfouissement de déchets et la majorité pensant qu'il s'agissait d'une nouvelle activité implantée sur le site et non d'une mise aux normes d'une activité déjà présente.

Pour ces raisons, il m'a semblé pertinent d'organiser une telle réunion publique et, à ma demande, M. Pierre de la SNAD a accepté de présenter son projet.

La réunion s'est tenue en mairie d'Heudebouville le lundi 17 octobre 2022 à 18h et un boîtage auprès de l'ensemble des habitants a été effectué la semaine précédente par la municipalité afin d'avertir le public.

Entre cinquante et soixante personnes ont assisté à cette réunion où étaient également présents M. le maire d'Heudebouville et des membres de son conseil municipal.

M. Pierre de la SNAD assisté de Mme Maillard et de M. et Mme Godard du bureau d'étude CERDIS a présenté son projet puis le public a pu poser des questions relative au dossier.

Un compte-rendu de la réunion figure en Annexe 1 de ce rapport.

Tenue des permanences :

La réception du public a été organisée dans une salle de réunion qui m'était réservée à l'entrée de la mairie pour recevoir le public de manière individuelle. Les personnes avaient à leur disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle.

Cette enquête a été marquée par une participation du public à chacune des permanences mais sans aucune affluence importante. L'ensemble des personnes reçues habitait sur la commune.

Public rencontré à l'occasion de mes permanences :

Permanence du 19 septembre :

Mme MARQUES qui a souhaité faire une déposition orale.

Mme et M. ROBIQUET qui ont déposé dans le registre d'enquête (déposition R1).

Mme DELALANDE qui a fait une déposition dans le registre (déposition R2).

Mme NORDIER qui consultera le dossier et déposera sur internet (déposition @2).

M. DELAMARE qui va consulter le dossier et prévoit de déposer ensuite sur internet.

M. HIRSCH venu se renseigner sur la nature de l'enquête.

M. MASSA qui déposera ultérieurement sur internet (déposition @6).
M. AUGNET qui pensait que le dossier concernait un centre d'enfouissement de déchets.

Permanence du 8 octobre 2022 :

M. VARD venu se renseigner sur la nature des produits et nuisances éventuelles et ne souhaite pas déposer d'observations.
Mme POULIZAC qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R3).
Mme VIEILLEFON qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R4).
M. ZOUTU Maire d'Heudebouville qui a fait une demande de tenue de réunion publique dans la déposition R5.
Mme et M. DUPONT venu consulter le dossier et pensant déposer ultérieurement.
Mme ANTOINE-DEMISSY qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R6).

Permanence du 13 octobre 2022 :

Mme et M.LEGOIN riverains du site qui ont déposé sur le registre (déposition R7) et par internet (déposition @3).
M. SALENTEY qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R8).
Mme JOUAULT Christine et M. LARROQUE Francis qui ont déposé dans le registre d'enquête (déposition R9).
Mme MASSA qui déposera ultérieurement sur internet (déposition @6).

Permanence du 19 octobre 2022 :

M. BECHEREL maire honoraire d'Heudebouville qui est venu rappeler le contexte de création des zones d'activités sur la commune.
Mme et M. LEMARCHAND qui ont déposé dans le registre d'enquête (déposition R11).
Mme et M HERVIEU qui ont déposé dans le registre d'enquête (déposition R12).
Mme DUMORTIER qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R13).
Mme TIXIER qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R14).
M. VIGREUX qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R15).
Mme CARON-TRILA qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R16).
M. BEVEILHAC qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R17).
Mmes MEHABLI et ROSSI - M. LACHENY qui ont déposé ensemble dans le registre d'enquête (déposition R18).
Mme GOSSELIN qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R19).
M. LE PELLETIER qui a déposé dans le registre d'enquête (déposition R20).

5. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le mercredi 19 octobre 2022 à 17h, le délai d'enquête étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Le registre d'enquête publique a été récupéré et clos aussitôt par mes soins.

6. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de cette enquête, j'ai élaboré un procès-verbal relatant les dépositions faites par le public lors de cette enquête complété par des questionnements de ma part (voir Annexe 2).

Le lundi 24 octobre 2022, je me suis rendu sur le site de la SNAD à Heudebouville pour remettre et commenter ce procès-verbal de synthèse à M. Pierre et Mme Maillard en demandant d'examiner les questions soulevées et d'y répondre dans un délai de 15 jours maximum soit avant le 8 novembre 2022.

Un mémoire en réponse a été élaboré par la SNAD et m'a été adressé par courriel le 4 novembre 2022 (cf. mémoire en réponse en Annexe 3).

III - Analyse des observations recueillies durant l'enquête

Lors de cette enquête, le public a déposé :

- 20 observations dans le registre d'enquête
- 6 courriers envoyés par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête
- 1 déposition orale

A noter que certaines dépositions ont été formulées postérieurement à la clôture de l'enquête le 19 octobre 2022 à 17h :

- Déposition de M. LE GUENOU (courriel adressé le 19/10/2022 à 19h48 et portant sur la proximité des habitations près de la zone industrielle).
- Déposition de Mme AMETTE adressée le 18 octobre 2022 mais sur une adresse internet créée par la mairie d'Heudebouville dans le cadre de ses échanges avec la Préfecture (enquete-publique@heudebouville.com) et dont je n'avais pas connaissance. Ce mail m'a été transféré par la mairie d'Heudebouville le 27 octobre 2022 donc nettement après la clôture de l'enquête. Les remarques portaient sur les accès au site non adaptés, la proximité de maisons et la perte de valeur de ces habitations.

Par ailleurs, la commune d'Heudebouville m'a fait suivre le 27 octobre 2022 une copie de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2022 donnant un avis défavorable à la demande d'autorisation de la SNAD et assorti d'une liste de questions pour lesquelles la commune demande des réponses (Copie en annexe 4).

Tous ces éléments m'ayant été porté à connaissance postérieurement à la clôture de l'enquête, conformément à la réglementation ils n'ont pas été pris en compte par mes soins lors de l'élaboration du procès-verbal de synthèse. Pour autant, une bonne partie des thématiques soulevées a fait l'objet d'autres dépositions dans le cadre de l'enquête et a donc pu être analysée.

Concernant la liste des questions soulevées par la municipalité d'Heudebouville, il est d'autant plus dommageable de ne pas me les avoir fait parvenir durant la période d'enquête que j'avais alerté le maire et les membres du conseil présents à la réunion du 17 octobre de l'impératif de respecter le délai d'enquête. Ceci aurait permis de demander à la SNAD d'apporter des réponses dans son mémoire en réponse.

Les dépositions reçues ont concerné différentes thématiques :

- 1 / *Les problèmes de bruit générés par l'activité.*
- 2 / *Les nuisances liées aux odeurs générées par l'activité.*
- 3 / *Le trafic des véhicules de la SNAD.*
- 4 / *Les dangers liés aux déchets stockés.*
- 5 / *La proximité avec des zones d'habitation.*
- 6 / *Les évolutions possibles des volumes traités par la SNAD.*
- 7 / *Les oppositions au projet.*
- 8 / *L'information / Communication faite par la SNAD sur le projet.*
- 9 / *Les impacts sur la valeur des biens immobiliers à proximité.*
- 10 / *Autres questionnements.*

Pour faciliter la lecture de ce rapport et afin que chaque personne qui a fait une déposition puisse retrouver facilement sa remarque et la réponse du pétitionnaire :

- Dans chacune des thématiques, j'ai repris les dépositions du public en indiquant le nom de la personne et le contenu parfois synthétisé de sa déposition
- Pour certaines thématiques, les points abordés par le public ont été complétés par mes propres questionnements à la lecture du dossier soumis à l'enquête publique
- Pour chaque thématique, la déposition du public est reprise en caractère noir, *la réponse du pétitionnaire en caractère bleu* et *le commentaire de ma part est repris en caractère noir italique encadré.*

LEGENDE DES DES DEPOSITIONS DU PUBLIC :

Registre d'enquête : *R* suivi du n° de déposition sous ce mode et du lieu où se trouvait le registre

Dépositions orales : *O* suivi du n° de déposition sous ce mode

Courriels reçus : *@* suivi du n° de déposition sous ce mode

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 – Les nuisances liées aux odeurs générées par l'activité :

Pour les riverains de la SNAD, les odeurs provenant de l'activité de l'entreprise sont la principale nuisance relevée et ce d'autant plus durant les mois d'été où les habitants passent du temps dans leur jardin.

Déposition R2 - Mme DELALANDE Chloé :

Suite à un courrier de la mairie récemment, concernant la mise en place de produits dangereux et non dangereux de la société SNAD, nous sommes contre par rapport aux odeurs que nous pouvons avoir.

Déposition @2 - Mme et M. NORDIER :

Nous vous confirmons par écrit notre total désaccord pour l'aménagement du centre de regroupement de déchets non dangereux et encore moins de déchets dangereux, sur notre commune.

Nous habitons, pas loin de la SNAD (environ 200 m à vol d'oiseau) et nous nous mettons également à la place des pavillons qui sont juste à côté de la grosse cuve, qui est à ciel ouvert, car lorsque les camions vident leurs contenus, nous avons de fortes odeurs, très désagréables qui parviennent jusqu'à notre habitation et ceci n'est certainement pas très sain pour la santé. Donc, en conclusion, nous sommes contre cette installation.

Déposition @1 - Mme et M. VAILLANT :

Je vous fais part de mes inquiétudes concernant le projet d'installation d'un centre de regroupement de déchets non-dangereux et de déchets dangereux sur la société la SNAD situé à Heudebouville (27400 Eure).

En effet, nous sommes propriétaires d'une maison située au 19 rue de la porte vicomté-Heudebouville.

Nous sommes déjà bien embêtés par cette société qui vide ses cuves juste devant chez nous avec des odeurs insoutenables.

L'installation de ce centre de regroupement de déchets aurait un impact catastrophique pour nous ainsi que mes voisins pour plusieurs raisons :

- Le vent vient directement de l'entreprise donc nous aurons constamment les odeurs et mauvaises particules qui voleront directement sur nous.
- Le fait de respirer ses mauvaises particules, aurait un impact à court et long terme sur notre santé.

Déposition O1 - Mme MARQUES :

Riveraine des locaux de la SNAD, elle constate depuis 8 ans un accroissement années après années des nuisances en provenance de cette société : problèmes d'odeur en extérieur mais également lors de vidange de camions des remontées dans la salle de bains

Dépositions R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

Toutes ces vidanges provoquent des odeurs insoutenables toute la journée et encore plus avec la période de chaleur que nous venons de subir.

Quand les fosses à ciel ouvert sont pleines, un grand camion vient pomper tous ces déchets. Ces pompages durent entre 2 et 3h avec le moteur tournant. Il va sans dire à nouveau bruit excessif et odeurs nauséabondes.

Déposition R10 - Mme STEVENIN Karine :

Nous avons déjà actuellement beaucoup d'odeur immonde, insupportable. On ne peut pas ouvrir les fenêtres.

Déposition R12 - Mme et M HERVIEU :

Nous nous opposons au projet de la SNAD pour les raisons suivantes : il y aura toujours des odeurs pendant la vidange des camions citerne dans la citerne de stockage.

Déposition @5 - Mme et M. HUSSONNOIS :

Nuisance olfactive avec l'émanation d'odeurs pestilentielles pour les habitants de la commune.

Déposition @6 - Mme et M. MASSA :

J'ai 4 logements en location (face à l'entrée de la SNAD) : en conséquence des locataires inquiets pour l'impact sur leur santé et celle de leur famille, ils se plaignent du bruit généré par les va et vient des camions, les odeurs dégagées lors des manipulations dans les cuves.

Très régulièrement la Sté SNAD intervient les weekends ne laissant donc aux riverains aucune tranquillité leur jours de repos hebdomadaires.

Réponse du pétitionnaire :

Le projet vise à réorganiser les activités existantes sans agrandissement et à améliorer les conditions de fonctionnement en particulier les modalités de stockage et la prévention des nuisances olfactives pour le voisinage.

Ce projet permet donc de supprimer les fosses de curage se trouvant en face de la zone pavillonnaire et celles-ci seront relocalisées dans un bâtiment fermé côté riverains et ouvert sur une seule face côté autoroute à plus de 60 mètres de la première habitation du lotissement contre 27 mètres actuellement, ce qui limitera la perception des odeurs.

Le personnel de la société SNAD sera donc directement concerné par les éventuelles odeurs liées aux installations de regroupement (bâtiment ouvert vers le bâtiment administratif) et est suivi par le médecin de travail, qui à ce jour, n'a préconisé aucune mesure pour cette

exposition. On notera aussi que le site est surveillé par un gardien qui loge dans une habitation avec sa conjointe et ses deux enfants en limite de propriété de l'installation classée. Ces derniers sont les premiers concernés et à émettre une remarque en cas de dysfonctionnement de l'installation de la SNAD (configuration actuelle).

Le dossier d'autorisation comprenant l'évaluation sanitaire a été instruit par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a émis un avis favorable.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Dans sa réponse le pétitionnaire rappelle que l'objectif du projet est justement d'améliorer la situation actuelle pour les riverains en déplaçant les zones de réception et en les plaçant dans un bâtiment fermé du côté riverain.

Pour s'assurer que cela conduira à une réduction des problèmes rencontrés par les riverains, un suivi après travaux me semble nécessaire. J'y reviendrai dans mes conclusions.

2 – Le trafic des véhicules de la SNAD :

Une autre source d'inquiétude pour les riverains est le trafic des camions qui accèdent au site et empruntent la rue d'Ingremares :

Déposition R3 - Mme POULIZAC :

L'enclavement du site ne peut qu'accentuer les problèmes quotidiens de circulation des camions dans la commune déjà surchargée de poids lourds.

Dépositions R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

C'est un ballet incessant de camions SNAD qui se croisent toute la journée dans la rue d'Ingremares (cette route n'étant pas adaptée à un tel trafic). Certains camions démarrent dès 6h du matin, de plus certains chauffeurs s'interpellent en klaxonnant.

Sur le projet aucune étude ne prend en compte les problèmes de circulation, voirie pour accéder à la SNAD

Déposition R10 - Mme STEVENIN Karine :

Ils sont dangereux ainsi que les autres sociétaires : ils ont failli à plusieurs reprises me percuter le véhicule. Est-ce possible de mettre un STOP ou un dos d'âne ?

Déposition R19 - Mme GOSSELIN :

L'accès à l'entreprise se fait par une route beaucoup trop étroite ou même 2 véhicules légers peinent à se croiser. Donc si le flux de camions devait augmenter, un vrai problème de sécurité routière se présenterait.

Déposition @5 - Mme et M. HUSSONNOIS :

En l'état actuel, la voirie ne sera pas adaptée pour l'accès des camions-citernes (fréquence et poids).

Déposition @6 - Mme et M. MASSA :

Chaque jour les camions de la Sté SNAD manœuvrent sur le chemin d'accès qui va à mes 4 logements en location, en conséquence une forte nuisance sonore, de plus je vous joins une photo ; l'entrée de cet accès est très abimé le bitume est cassé par la fréquence du passage des camions.

Sachant que cette société a informé de l'agrandissement de son exploitation à savoir davantage de camions, ceci est inacceptable.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Par quelle entrée se fera l'entrée et la sortie des véhicules VL et PL pour accéder au site de la SNAD : par le portail face au lotissement de la vicomté ou à l'angle de la rue d'Ingremares ? Peut-il arriver que des Poids Lourds stationnent à l'extérieur du site devant les grilles d'accès

Réponse du pétitionnaire :

Pour mémoire, la zone d'activité a été créée dans les années 90 en accord avec la municipalité de HEUDEBOUVILLE de l'époque afin d'y effectuer des activités d'entrepôt et tertiaires. Il faut noter que cette zone d'activité n'est desservie que par une seule route (route d'INGREMARE) qui actuellement est équipée de deux feux de signalisation et d'un dos d'âne pour réguler la circulation des voitures et poids lourds.

Afin d'améliorer la circulation, M. ZOUTU, actuel maire de la commune a souhaité acquérir une partie des terrains de la zone d'activités pour y construire une voirie permettant de raccorder le rond-point DES ANDELYS. Le propriétaire de la zone d'activités a cédé pour 1 euro symbolique la parcelle souhaitée il y a 8 ans. Actuellement, cette voirie n'est pas réalisée. La société SNAD ignore pourquoi ce projet de voirie n'a pas été aménagé pour le bien des riverains, des sociétés situées Route d'Ingremares, de la zone d'activités de la VICOMTE et de la SNAD. Cet aménagement limiterait considérablement le trafic de la route d'Ingremares. La création d'un deuxième accès permettrait une meilleure circulation de la zone.

Il faut rappeler que l'activité de SNAD est d'effectuer des prestations chez ses clients, ce qui induit que la majorité des poids lourds partent le matin et ne reviennent que le soir. Environ 10 % du trafic font des allers-retours sur le site dans la journée. Réglementairement et pour des raisons de sécurité, le site doit être accessible par deux entrées. Actuellement, l'accès principal au site se fait par l'entrée située Route d'Ingremares et l'accès secondaire est lui situé en face du lotissement. Dans l'hypothèse de la création d'une route prolongeant la rue du lotissement VICOMTE vers le Rond-Point des ANDELYS, la priorité des accès serait inversée.

Aucun poids lourds de la société SNAD n'est stationné en dehors du site. Les camions de la société SNAD stationnent exclusivement à l'intérieur du site. Les camions qui stationnent à l'extérieur n'appartiennent pas à la société SNAD (routiers externes).

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

La réponse du pétitionnaire rappelle les conditions de desserte de la zone qui longe effectivement des maisons d'habitation et est relativement étroite. Ces conditions sont inchangées depuis que la municipalité a créé la zone d'activités.

La solution de créer un second accès pour rejoindre le rond-point de la route des Andelys serait une solution à étudier par la municipalité pour réduire les impacts pour les riverains.

Concernant la stationnement de poids lourds à l'extérieur des locaux de la SNAD, la réponse du pétitionnaire est claire ; ce ne sont pas des transporteurs liés à son activité.

Lors de la réunion publique il a également été évoqué par la SNAD le fait qu'un certain nombre de camions stationnent la nuit sur son site et repartent le matin et qu'il s'engageait, une fois les travaux de réorganisation réalisés à ne plus faire ce type d'accueil ce qui permettra de réduire le trafic sur la route d'Ingremares d'environ 10 camions / jour (cf. réponse §.10).

3 – Les problèmes de bruit générés par l'activité :

Les riverains de l'activité se sont plaints du bruit que génère la SNAD (en plus du bruit lié aux allées et venues de camions sur le site) notamment lors des phases de vidange ou de nettoyage des camions et du fait que cette activité se déroule également le week-end :

Déposition O1 - Mme MARQUES :

Riveraine des locaux de la SNAD, elle constate depuis 8 ans un accroissement années après années des nuisances en provenance de cette société : problématique de bruit avec les camions et leur vidange / nettoyage. Cet été du bruit en provenance des locaux de manière beaucoup plus conséquente que par le passé (en lien avec des travaux ?)

Dépositions R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

Certains camions viennent toute la journée vider leur citerne dans une fosse ouverte située à 25m de notre propriété :

- Ces camions décompressent leurs citernes dans un grand bruit soudain,
- Vident les résidus dans une fosse à ciel ouvert, moteur tournant,
- Rincant les citernes à grand renfort de nettoyeur sous haute pression très bruyants (alors que nous sommes en période de restriction d'eau).

Donc tout ceci, engendre un bruit très important.

Cette société fait tourner certains camions même le week-end, dimanches et jours fériés.

Nous avons dû faire intervenir à plusieurs reprises la mairie et la gendarmerie (dernière intervention en date du dimanche 31 juillet 2022 à 15h).

Quand les fosses à ciel ouvert sont pleines, un grand camion vient pomper tous ces déchets. Ces pompages durent entre 2 et 3h avec le moteur tournant. Il va sans dire à nouveau bruit excessif et odeurs nauséabondes.

Le bruit est devenu un véritable problème de santé publique, portant atteinte à la qualité de vie quotidienne (fatigue, stress...). Le code de la santé publique est très clair à ce sujet.

Déposition R10 - Mme STEVENIN Karine :

Ils viennent vider les jours fériés ainsi que des fois à des heures tardives jusqu'à 23h qui malgré les fenêtres fermées empêche mes enfants de s'endormir.

Déposition @6 - Mme et M. MASSA :

J'ai 4 logements en location (face à l'entrée de la SNAD) : en conséquence des locataires inquiets pour l'impact sur leur santé et celle de leur famille, ils se plaignent du bruit généré par les va et vient des camions, les odeurs dégagées lors des manipulations dans les cuves.

Très régulièrement la Sté SNAD intervient les weekends ne laissant donc aux riverains aucune tranquillité leur jours de repos hebdomadaires.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Concernant l'activité du week-end, pourriez-vous me préciser s'il est fréquent de travailler les samedis / dimanches et s'il serait possible, lors d'interventions d'urgence le week-end ou jours fériés, de ne pas vidanger les citernes lors de leur retour sur le site et d'attendre pour cela le lundi matin ?

Réponse du pétitionnaire :

Le projet prévoit la suppression de l'activité de curage des camions et lavage intérieur au niveau de la fosse située à plus de 27 mètres des premières habitations du lotissement. Ces activités seront relocalisées au niveau d'un bâtiment fermé côté riverains et sur les pignons, qui sera éloigné de plus de 60 mètres des premières habitations. L'éloignement doublé d'un

bâtiment, auront pour conséquence une diminution de la perception du bruit généré par la société SNAD.

Nous rappelons aussi que d'autres activités sont exercées au sein de la zone d'activités susceptibles d'être perçues dans le voisinage. L'étude acoustique a mis en évidence que la dominante acoustique était générée par l'autoroute A13 qui est perceptible en tout point du lotissement. Lors de l'étude de bruit, l'activité de la société SNAD était en fonctionnement normal, celle-ci n'a pas révélé de dépassement des seuils réglementaires. A noter que l'A13 reflète une dominance.

Concernant les interventions le week-end, la société SNAD a effectué une synthèse des activités exercées pendant cette période pendant les neuf derniers mois. Il en ressort les conclusions suivantes :

- 43 interventions ont été relevées, elles consistaient uniquement à faire sortir du site un poids lourds pour une intervention à l'extérieur dans le cadre d'une mission d'astreinte et son retour.
- Seules 13 interventions ont inclus une opération de dépotage de déchets et de lavage de la citerne.

Le projet d'aménagement prévoit l'éloignement et l'exercice de cette activité dans un bâtiment qui aura pour effet de réduire considérablement la perception acoustique de l'intervention.

Dans la mesure du possible, tout sera mis en œuvre pour éviter les opérations de dépotage , de curage et de lavage interne de citerne le week-end. Les interventions du week-end et de la nuit correspondent à des missions d'astreinte exceptionnelles exclusivement réservées aux clients habituels de la société SNAD (sous contrat) (exemple de l'intervention du 31 juillet 2022).

Pour illustrer les propos, nous joignons en annexe 1, la synthèse statistique des interventions du week-end sur une période de 9 mois.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Réponse complète sur les sources de bruit (hors trafic camion) et les améliorations prévues en éloignant les sources de nuisances des habitations. Sur ce point, il serait important de pouvoir quantifier les améliorations obtenues après travaux.

Pour les riverains, c'est surtout l'activité du week-end qui pose problème. Le bruit le plus gênant concernant la vidange et le nettoyage des camions, la SNAD devra tâcher, lors d'interventions d'urgence le week-end, à ne pas vider aussitôt les camions mais attendre pour cela le lundi matin (voir conclusions sur ce sujet).

4 – Les dangers liés aux déchets stockés :

Produits stockés :

La mention, dans l'arrêté d'enquête publique, de déchets dangereux a suscité beaucoup d'inquiétudes du public qui s'interroge sur la nature exact des déchets récupérés par la SNAD et qui sont stockés sur le site :

Déposition R3 - Mme POULIZAC :

Interrogations sur l'imprécision du projet : quels types de déchets et comment comprendre d'associer les termes déchets dangereux et non-dangereux sans plus de précision. L'installation dans la commune ne peut que mettre en jeu « sécurité et santé » des habitants déjà très impactés par l'autoroute A13 : bruit + passages poids lourds.

Déposition O1 - Mme MARQUES :

Elle s'inquiète de la possibilité de stockage de produits toxiques sur le terrain de la SNAD qui est juste en face de chez elle.

Dépositions R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

Nous sommes totalement contre ce projet d'installation d'un centre de regroupement de déchets non-dangereux et déchets dangereux sur Heudebouville.

Quand nous consultons la liste des déchets dangereux sur le site de la Préfecture (il y en a 15 pages), ça fait froid dans le dos. Nous ne voulons pas d'un site SEVESO proche de nos habitations.

Déposition R11 - Mme et M. LEMARCHAND :

Pourquoi avoir fait une note spécifiant que la société pourrait prendre des produits d'autres sociétés ce qui ouvre la porte à des dérives ?

Déposition R16 - Mme CARON-TRILA :

Les produits dangereux cités dans le cahier des charges sont résumés extrêmement succinctement pour ne pas faire réagir, mais le mot produit dangereux, contrairement à ce que la SNAD veut bien nous dire n'est pas utilisé pour rien. Cela comporte effectivement un risque, pour la population et pour le sol. N'oublions pas que des enfants habitent à proximité de cette entreprise et qu'ils sont notre avenir. Evitons leur des problèmes de santé si nous le pouvons dès maintenant !

Déposition @5 - Mme et M. HUSSONNOIS :

Lorsque l'assemblée s'inquiète de la nature des substances traitées dangereuses, ce même directeur nous dit qu'il n'y a pas de substances dangereuses, qu'il s'agit d'une "coquille: coquille d'un document officiel administratif !

Déposition @6 - Mme et M. MASSA :

Je suis très inquiète de l'impact des produits dangereux (hydrocarbures, huiles etc...) qui se répandent sur le sol et donc polluent les sols.

Les conséquences d'inhaler des hydrocarbures aliphatiques sont : maux de tête, vertiges, pouvant même aller jusqu'à des troubles du système nerveux et du système digestif.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Pourriez-vous rappeler la liste des produits classés dangereux qui pourront être stockés sur le site ?

Réponse du pétitionnaire :

Produits stockés : Concernant la liste des produits acceptables au stockage, regroupement et transit sur le site de la société SNAD, le cabinet C.E.R.D.I.S Environnement reconnaît avoir oublié de mettre une légende précisant que seuls les déchets figurant en vert pouvaient être en transit ou transportés par la société.

Tous les autres déchets figurant dans le tableau joint au mémoire en réponse au courrier du 26 janvier 2022 de la DREAL ne sont pas admissibles au transit ou regroupement sur le site de la société SNAD. Pour clarifier les propos, nous joignons en annexe 2, les tableaux des

déchets dangereux et non dangereux admissibles pour le transit ou regroupement sur la plate-forme SNAD.

La société SNAD n'est pas une installation classée soumise au régime SEVESO au titre de la réglementation des installations classées.

La société SNAD ne recevra aucun déchet toxique sur son installation, au titre de la réglementation des installations classées, ni aucun déchet provenant de l'étranger. Les codes déchets présentés sont uniformisés au système européen mais en aucun cas, la société SNAD regroupera des déchets provenant de l'étranger. La provenance est majoritairement régionale, voire nationale (Normandie, Ile de France, Hauts-de-France).

Le projet de régularisation de la société SNAD consiste à la collecte de matières de vidange et de graisses (déchets non dangereux) ainsi que des eaux souillées par des traces d'hydrocarbures (déchets dangereux) produits par les clients industriels, collectivités et particuliers.

Nous rappelons que les producteurs de déchets sont responsables de ces derniers jusqu'à leur élimination finale en centre de traitement agréé. Cette procédure de collecte, stockage transit, reprise et traitement en centre agréé est tracée par un document CERFA appelé Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) qui ensuite est enregistrée sur une plate-forme gouvernementale assurant la gestion de la traçabilité des déchets en toute sécurité (TRACK DECHETS) Aucun déchet ne fait l'objet d'un prétraitement ou d'un traitement sur le site de la société SNAD :

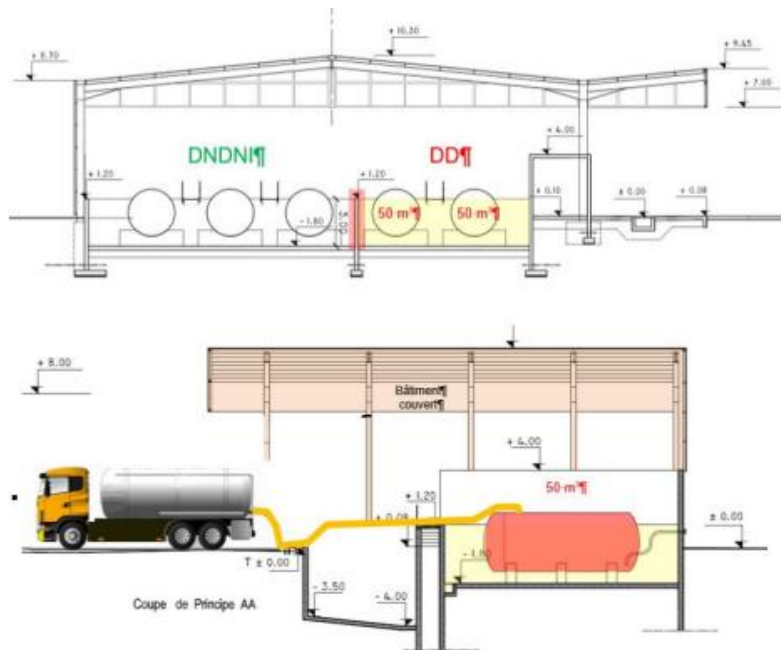
- Aucun déchet collecté chez les clients n'est rejeté sur site dans un bassin,
- Aucun déchet n'est infiltré sur site.

Tous les déchets des clients de la société SNAD qui transiteront sur le site seront stockés :

- Dans des cuves simple paroi pour les déchets non dangereux (matières de vidange et de graisse)
- Dans des cuves double paroi pour les déchets dangereux (eaux souillées par des hydrocarbures)
- Toutes les cuves seront placées dans des cuvettes de rétention en béton dimensionnées suivant les recommandations réglementaires pour recueillir les déchets en cas de fuite de cuves,
- Les cuves, les rétentions ainsi que les zones de dépotage seront placées dans un bâtiment fermé sur trois faces.

Par ces motifs exposés :

- Aucun déchet ne peut s'infiltrer dans le sol,
- Aucun déchet ne peut ruisseler sur le sol,
- Aucun déchet n'est épandu sur le sol,



Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Réponse satisfaisante qui permet de lever une ambiguïté pour les habitants qui confondaient les déchets pouvant être traités par la SNAD (liste relativement exhaustive) et ceux autorisés à être en transit ou en regroupement sur le site de Heudebouville. (liste communiquée en annexe du mémoire en réponse).

La liste en annexe du mémoire en réponse reprend bien les types de déchets dangereux pouvant être stockés ou regroupés sur le site et qui sont tous de type déchets hydrocarburés.

Les explications sont également claires sur la prise en compte des risques de pollution des eaux par les déchets.

Risque incendie et émanations toxiques

La dangerosité des produits stockés fait craindre aux riverains des conséquences pouvant les impacter en cas d'incendie sur le site :

Déposition @1- Mme et M. VAILLANT :

Le stockage de déchets dangereux qui pourraient prendre feu serait un danger réel et immédiat pour nos habitations, nos enfants et notre santé. (exemple Lubrizol).

Dépôts R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

Ces stockages peuvent générer des incendies et émanations toxiques qui seraient un danger réel et immédiat pour nos habitations.

Déposition R15 - M. VIGREUX :

Le stockage de matières dangereuses c'est très compliqué, risque de pollution et risque incendie.

Déposition R16 - Mme CARON-TRILA :

Lorsque la demande concernant les risques d'incendie a été formulée, le dirigeant de la SNAD n'avait aucune idée de savoir comment éteindre le feu en cas d'incendie, ni si les pompiers étaient équipés du matériel nécessaire. Il me semble invraisemblable que cela n'ait pas été réfléchi en amont après les divers incidents écologiques récents qui se sont déroulés.

Je vous prie de prendre en compte mes inquiétudes qui je le sais, sont partagées et de ne pas oublier nos enfants en pensant à leur avenir et ne pas autoriser le dirigeant de la SNAD à continuer ses activités en ne prenant rien ni personne en considération.

Déposition R18 - Mmes MEHABLI et ROSSI - M. LACHENY:

Mauvaise connaissance du dossier sur la sécurité incendie et pollution.

Déposition R19 - Mme GOSSELIN :

En cas d'incendie de produits dangereux et autres hydrocarbures, quel centre de secours le plus proche serait capable de gérer une telle catastrophe.

Déposition @5 - Mme et M. HUSSONNOIS :

Concernant la sécurité du site et les risques éventuels d'incendie, Monsieur le Directeur n'a pas pu répondre.

Réponse du pétitionnaire :

L'étude de dangers figurant au dossier déposé a été instruite par la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'EURE (SDIS) qui a émis un avis favorable sur le dossier présenté. L'aménagement du projet se conformera aux recommandations émises par le SDIS, particulièrement au niveau des réserves d'eau. La société SNAD disposera aussi de moyens de première intervention au travers de la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques, définis par la réglementation. La zone d'activités étant située dans un environnement de zones industrielles incluant deux sites SEVESO, le Service Départemental d'Incendie et de Secours est à même d'intervenir pour un simple site à autorisation.

Comme l'indique l'avis du SDIS, dans la mesure où le poteau incendie sur la voie publique n'est pas en capacité de fournir le débit nécessaire à la lutte contre un sinistre (informations recueillies auprès de la mairie d'HEUDEBOUVILLE), la société SNAD dans le cadre du projet d'aménagement complétera le besoin en eau par des réserves d'eau propres pour faciliter l'attaque rapide du sinistre et réduire les délais de mise en œuvre des moyens de secours (réaffectation de l'ancienne fosse de curage des citernes en réserve incendie dotée d'un point d'aspiration).

Nous rappelons aussi pour mémoire que le site est surveillé par un gardien à demeure capable de déclencher l'alerte en cas de sinistre.

Les besoins en eau mis en œuvre en cas de sinistre incendie seront aussi confinés sur site sans infiltration dans le sol ou ruissellement vers des bassins d'eaux pluviales.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Réponse satisfaisante. Le dossier a fait l'objet d'une étude par le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui a émis un avis favorable au vu des moyens de défense incendie prévus (réserves d'eaux incendie / réserves pour récupérer les eaux d'extinction d'incendie en cas de sinistre). Ce site ne pose donc pas de problème particulier au service de secours en cas de sinistre.

Pollution des sols / ruissellement

Le stockage de produits dangereux conduit également les riverains à craindre une pollution des sols et de la nappe phréatique :

Dépôts R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

De plus, de fortes pluies ou des fuites pourront provoquer un ruissellement et contaminer tous les alentours. Les sols seront pollués et tout le voisinage sera impacté. Nous subissons déjà assez de pollution sonore et olfactive sans encore en rajouter.

Dépôt @1- Mme et M. VAILLANT :

Les sols seront pollués en cas de fuites et de fortes pluies, cela irait jusqu'à nos jardins et polluerait les terres, qui elles-mêmes intoxiqueraient les enfants, les animaux et végétaux. Cela pourrait nous engendrer des maladies graves et mortelles telle que le cancer...

Dépôt R11 - Mme et M. LEMARCHAND :

Pourquoi avoir dit que la solution sera prise par la SAPN (*nota : concernant l'exutoire des eaux de ruissellement*) alors que vous n'avez pas la réponse et leur accord ?

Dépôt R16 - Mme CARON-TRILA :

Je vous fais part de mes inquiétudes suite à la réunion publique : il a été question de l'écoulement des eaux usées et des eaux de pluie sur la parcelle car les alentours sont sans cesse inondés. Le raccordement de la commune au tout à l'égout est effectif, pourtant la SNAD ne s'est jamais raccordée laissant ainsi une situation plus que gênante perdurer. De plus, il me semble plus qu'incorrect et non professionnel d'estimer que les eaux utilisées pour nettoyer les camions et les cuves de stockage sont considérés comme des eaux pluviales.

Dépôt R19 - Mme GOSSELIN :

Les eaux polluées risquent à tout instant de contaminer les sols mais aussi la nappe d'eau souterraine située sous le plateau de Madrie.

Dépôt @5 - Mme et M. HUSSONIS :

Débordement des bassins de rétention sur les chemins ruraux avec pollution. Concernant l'évacuation des débordements, le Directeur de la SNAD, lors de la réunion publique a annoncé avoir traité avec la communauté de communes pour un rejet dans les fossés de la SAPN le long de l'autoroute: déplacement du problème et une aberration au niveau environnemental mais Monsieur le Directeur nous dit que ce ne sera plus son problème !

Réponse du pétitionnaire :

Plusieurs études ont été réalisées pour gérer les eaux pluviales ruisselant de tout le site. Il est prévu de créer de nouveaux bassins en remplacement des anciens afin d'infiltrer au maximum ces eaux sur le site et de supprimer le rejet vers le fossé sauf en cas de pluie centennale où règlementairement un débit de 2 litres/s/ha aménagé est admissible. Après plusieurs échanges effectués avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, celle-ci s'est prononcée favorablement pour que l'excédent d'eau rejoigne le fossé extérieur en cas d'épisode pluvial exceptionnel.

De plus, la pente de ruissellement va vers l'autoroute et donc ces eaux pluviales ne peuvent pas s'écouler vers le lotissement. Le point bas du site est vers l'autoroute (voir l'implantation des bassins), les eaux ne pourront donc jamais remonter vers les jardins des riverains. Par ailleurs, lors des travaux, le propriétaire prévoit le raccordement du site au tout à l'égout.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

La réponse du pétitionnaire ne porte que sur les eaux pluviales et il explique bien que le dimensionnement des ouvrages a porté sur l'hypothèse d'une crue centennale avec dans ce cas un débit de fuite limité vers le fossé extérieur.

Concernant le risque de pollution du milieu naturel suite à un déversement accidentel de produit, il aurait pu reprendre les arguments développés au point 4 – Produits stockés sur les rétentions mises en place dans le cadre du projet.

Gouttelettes lors du lavage des camions :

Déposition R12 - Mme et M HERVIEU :

Nous nous opposons au projet de la SNAD : pendant le nettoyage des citernes, les particules de gouttelettes se dispersent puisque ce nettoyage se fait à l'air libre et bien entendu le vent disperse ces gouttelettes et odeurs. Les riverains sont déjà incommodés même si vous utilisez des produits de nettoyage hautement parfumés. Tout cela sont des perturbateurs endocriniens de plus que ces stockages sont considérés comme produits dangereux.

Réponse du pétitionnaire :

Comme décrit précédemment, cette activité est actuellement réalisée à l'air libre. Dans le cadre de la réalisation du projet, celle-ci sera effectuée dans un bâtiment semi fermé éloigné des habitations.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Réponse satisfaisante. Le déplacement de cette activité plus loin des habitations et dans un bâtiment semi-fermé devrait réduire les nuisances pour les riverains.

5 – Proximité des zones d'habitation :

Les riverains qui sont venus déposer lors de l'enquête ont fait remarquer la forte proximité de maisons d'habitations à côté du site industriel. Ils souhaiteraient que cette activité soit déménagée dans un lieu plus approprié pour ce type d'industries :

Déposition R3 - Mme POULIZAC :

En tant qu'habitante de la commune d'Heudebouville suis directement concernée par ce projet d'aménagement d'un centre de regroupement de déchets dangereux et non-dangereux sur Heudebouville. Le site de la SNAD est enclavé dans une zone d'habitation et se trouve à proximité directe du lotissement « la Vicomté » d'une part et du lotissement de 17 maisons en cours d'aménagement. Le projet de centre de regroupement proposé par la SNAD est en totale opposition avec la qualité de vie et la sécurité des riverains

Déposition @1 - Mme et M. VAILLANT :

Nous sommes propriétaires d'une maison située au 19 rue de la porte vicomté - Heudebouville, cette maison est située juste en face de cette société la SNAD qui est, elle même dans un regroupement de plusieurs maisons.

Ce lotissement comporte des familles avec enfants, ce n'est absolument pas un endroit approprié pour stocker ce genre de déchets.

Cette zone est à l'origine une zone artisanale qui comporte plusieurs entreprises et non une zone pour des déchets.

Il existe déjà d'autres endroits plus appropriés pour ce genre de stockage hors agglomération, à l'abri de tout danger humain.

Déposition @4 - Mme et M. PERQUIN :

Nous sommes opposés à ce projet pour des raisons de bon sens élémentaires. Permettre la pérennisation et le développement d'un établissement industriel qui traite des matières dangereuses sur le site d'Heudebouville est déraisonnable et dangereux.

L'implantation est situé :

- A proximité immédiate du village.
- A proximité d'une Zone NATURA 2000 et d'une zone ZNIEFF.
- Entre deux axes routiers importants (A13 et D6015).

Dépositions R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

L'installation d'un tel site n'est pas en phase avec l'ère écologique que nous revendiquons tous. Il y a certainement des endroits plus appropriés pour ce genre d'activités et non pas au milieu d'un lotissement.

Déposition R15 - M. VIGREUX :

Non. Trop près des maisons , accès difficile avec leurs véhicules qui se croient prioritaires.

Déposition R20 - M. LE PELLETIER :

Opposé au projet : bâtiments et stockage à côté des habitations, circulation des camions.

Déposition R18 - Mmes MEHABLI et ROSSI - M. LACHENY :

Pollution de la terre, de l'air, proximité avec les habitations.

Déposition R19 - Mme GOSSELIN :

L'activité de la SNAD est bien sûr nécessaire et obligatoire mais son emplacement est inapproprié : plusieurs maisons sont implantées très près du site et notamment de la station de nettoyage des cuves. Sans compter que rien n'empêcherait les vents de disperser les poussières ou gouttelettes sur les habitations voisines.

Il est normal de s'opposer à l'implantation d'un site polluant et dangereux quand c'est à votre porte.

L'intérêt général prime certes mais il ne faut pas pour autant faire n'importe quoi.

Heudebouville est en train de s'agrandir tant au niveau de la zone d'activité d'Ecoparc que sa population, des maisons sont construites partout. Si l'on veut que la caractère rural persiste, que la qualité de vie et la valeur de nos biens aussi bien personnels que professionnels ne s'effondrent, il faudrait éviter qu'au cœur du village se trouve un site dangereux.

Déposition @5 - Mme et M. HUSSONNOIS :

A l'heure où tous les signaux concernant l'environnement sont au rouge, comment peut-on continuer à pouvoir envisager des créations de telles entreprises dans un village en bordure de lotissement provoquant des nuisances avérées?

Le Directeur de la SNAD nous dit qu'il aurait préféré s'agrandir dans une zone prévue à cet effet (site de Saint Aubin sur Gaillon) mais que le coût était trop élevé: les considérations économiques passent avant la santé publique et le bien-être des habitants.

On ne peut que déplorer l'implantation d'un tel type d'entreprise au sein d'un village et s'insurger contre l'agrandissement de cette structure.

Réponse du pétitionnaire :

En accord avec les documents d'urbanisme, le site a été implanté dans la zone d'activité dans les années 90. A l'époque, il n'y avait pas de lotissement à proximité du site. Cette zone d'activités est définie comme une zone urbaine à dominante d'activités économiques où les industries sont autorisées. Le règlement n'interdit donc pas l'activité actuelle ou l'activité présentée dans le projet de la société SNAD au titre du PLUi. Pour rappel, ce dossier concerne une régularisation administrative. L'activité est existante depuis 10 ans, il n'y a pas de création de nouvelles activités, ni d'agrandissement du site.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Réponse claire sur le fait que le règlement d'urbanisme mis en place par la collectivité autorise bien ce type d'activités: cela a été le choix de la municipalité de créer une zone d'activités à cet emplacement dont le règlement autorise la présence d'industries.

6 – Les évolutions possibles des volumes traités par la SNAD :

Des inquiétudes sont exprimées par le public quant à une augmentation du volume de l'activité de l'entreprise après sa mise aux normes :

Déposition R4 - Mme VIEILLEFON:

Compte-tenu des nuisances que subissent les riverains de cette société il est impensable qu'elle s'agrandisse. Il faudrait déjà qu'elle se mette en conformité et que dire du nombre grandissant de camions qui traverseraient Heudebouville.

Dépositions R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

Ce projet risque de faire augmenter le va et vient des camions déjà très important où le croisement rue d'Ingremares est déjà périlleux.

Déposition R9 - Mme JOUAULT et M. LARROQUE :

Nous exprimons nos craintes quant à la possibilité d'extension de ce type d'entreprises. Pour nous c'est Non !

Déposition O1 - Mme MARQUES :

Elle s'inquiète car elle va devenir propriétaire de sa maison et a peur de voir ces nuisances s'amplifier.

Déposition R11 - Mme et M. LEMARCHAND :

Les nuisances des riverains sont déjà conséquentes (odeurs, déversements d'eau) et vont certainement être augmentées.

Déposition R16 - Mme CARON-TRILA :

La SNAD nous dit ne pas vouloir augmenter son activité ni augmenter les allées et venues sur la route menant à leur entrée. Comment les croire : ils investissent 2 millions d'€ pour installer deux cuves de stockage supplémentaires et veulent louer leurs bureaux actuels. La logique pour une entreprise est de s'accroître, surtout lorsque des investissements sont faits. Et leurs locataires ramèneront forcément une flotte de véhicules supplémentaires. Nous pouvons donc nous attendre à voir plus de camions et plus de désagréments encore concernant les odeurs, les inondations et les risques.

Déposition R19 - Mme GOSSELIN :

L'activité de la SNAD va croître et les nuisances aussi.

Déposition @5 - Mme et M. HUSSONNOIS :

L'entreprise souhaite augmenter son activité qui inévitablement verra ces problèmes augmenter.

Réponse du pétitionnaire :

Le projet d'aménagement de la société SNAD ne peut être contenu que dans le périmètre de la zone d'activités. Pour sa réalisation, il sera nécessaire de récupérer une surface actuellement dédiée aux stationnements de poids lourds externes à la société. Cette activité de stationnement représente un transit d'une dizaine de véhicules poids lourds par jour. L'utilisation de cette surface pour réaliser le projet réduira de fait le trafic routier quotidien (bruit). La société ne pourra donc pas se développer davantage.

Les investissements de la société SNAD sur le matériel d'exploitation sont majoritairement remboursés, ce qui permet de dégager les fonds nécessaires à la réalisation du projet, sans accroître notablement le transit des déchets.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Réponse incomplète du pétitionnaire. Il aurait été intéressant de préciser ici les volumes d'activité prévisionnelle (tonnage de déchets traités par an / flux quotidien des camions) et les comparer avec l'activité actuelle. Le fait d'augmenter les capacités de stockage sur site pourrait laisser penser que l'activité sera accrue.

7 – Impacts sur la valeur des biens immobiliers à proximité :

Les propriétaires de maisons et terrains proches du site s'inquiètent de la perte de valeur de leurs biens du fait de la proximité d'une activité industrielle de ce type :

Déposition @1 - Mme et M. VAILLANT :

L'installation de ce centre de regroupement de déchets engendrerait une forte baisse de la valeur de notre maison dans laquelle nous avons tout investi.

Déposition R17 - M. BEVEILHAC François :

Le risque de moins-value des propriétés adjacentes est sérieux. Il y avait tout pour que ce dossier soit transféré à Ecoparc mais l'entreprise SNAD ne s'en est pas souciée.

Je ne suis pas convaincu par la présentation faite et la légèreté des études sur la vie locale.

Déposition R18 - Mmes MEHABLI et ROSSI - M. LACHENY :

Déévaluation des maisons, vente difficile avec un tel site, camions incessants.

Déposition R20 - M. LE PELLETIER :

Risque de moins-value des maisons.

Déposition @6 - Mme MASSA :

En tant que propriétaire d'une parcelle de près de 8000 m² constructible située en face à 30 m de l'entrée de la Sté SNAD je vous fais part de ma grande inquiétude quant à la

dévalorisation de ma parcelle au vue de d'un regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux, il est évident que le prix au m² sera dévalorisé voir invendable.

Réponse du pétitionnaire :

Cette zone d'activité a une trentaine d'années. La parcelle où sont effectuées les activités actuelles de la société SNAD et où le projet d'aménagement est prévu, a été acquise à Mme MASSA il y a une vingtaine d'années. A ce titre, elle ne pouvait ignorer l'usage industriel qui en serait fait. De plus, le site se situe au bord de l'A13, par conséquent, le lotissement est également impacté par cette proximité.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Pas de commentaire particulier si ce n'est que l'activité est déjà existante puisqu'il s'agit d'un dossier de régularisation donc l'éventuel impact sur la valeur des biens existe déjà.

8– Communication faite par la SNAD sur le projet:

Les riverains ont appris le projet de travaux de mise aux normes par la SNAD à l'occasion de l'enquête publique et se sont émus qu'aucune information préalable ait été faite par la demandeur et que la mairie n'ait pas été tenue informée de l'avancement de ce projet. Ceci a motivé notamment la demande de la commune de la tenue d'une réunion publique. Suite à cette réunion des critiques ont été formulées sur les explications et arguments avancés par la SNAD ainsi que sur son manque de communication vis-à-vis des riverains lors de problèmes rencontrés :

Déposition R5 - M. ZOUTU maire d'Heudebouville :

Je sollicite une réunion publique relative au développement de la SNAD située à Heudebouville.

Dépositions R7 et @3 - Mme et M. LEGOIN :

Nous sommes intervenus téléphoniquement à plusieurs reprises auprès de la SNAD. Nous avons demandé à ce que la direction nous rappelle ; nous n'avons jamais eu gain de cause. Nous nous sommes rapprochés de la mairie pour signaler ce problème à plusieurs reprises. Nous vous mettons en copie le courrier recommandé de juillet 2019 de la mairie à la SNAD qui bien entendu n'a été suivi d'aucun effet.

Déposition R11 - Mme et M. LEMARCHAND :

Pourquoi ne pas avoir contacté avant M. le maire ?

Déposition R13 - Mme Martine DUMORTIER :

Je m'oppose au projet de la SNAD suite à la réunion de lundi soir avec M. Zoutu et le responsable de l'entreprise M. Pierre. Les réponses et explications que M. Pierre nous a données ne me paraissent pas suffisamment claires pour me rassurer sur la finalité du projet. Odeurs, fuite d'eau, risque d'incendie cela ne paraît pas le perturber. Il ne communique pas suffisamment avec la population.

Déposition R17 - M. BEVELHAC François :

Opposé au projet sur la forme (mal présentée, ne faisant pas apparaître la motivation de la mise aux normes actuelles = bâtiment de stockage à proximité d'habitations / circulation de camions pas claire / effluents ...).

Je ne suis pas convaincu par la présentation faite et la légèreté des études sur la vie locale.

Déposition R20 - M. LE PELLETIER :

Je n'ai pas été convaincu par la présentation du dossier et des risques (incendie, pollution de l'air et de l'environnement).

Déposition @5 - Mme et M. HUSSONNOIS :

A aucun moment, Monsieur le Directeur de la SNAD n'a daigné rencontrer Monsieur le Maire pour l'informer de son projet.

Réponse du pétitionnaire :

La commune a été régulièrement sollicitée pour le projet de la société SNAD :

- M. Le Maire est à l'origine de la régularisation du projet (communication des services préfectoraux),
- Demande de renseignements sur le PLU,
- Demande de renseignements sur le débit du poteau du réseau public,
- Dépôt d'un permis de construire autorisé en février 2022 (voir permis en annexe 3 du mémoire en réponse)

Le projet a été présenté dès juin 2021 à la Communauté de l'Agglomération Seine Eure dont M. le Maire est un élu communautaire.

De plus, le 24 septembre 2021, la société SNAD a transmis un courrier par recommandé sur une demande d'avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité (voir PJ N°63 du dossier d'autorisation déposé). Ce courrier décrivait les opérations que la société SNAD envisageait. Comme le prévoit la réglementation, sans réponse de M. Le Maire sous 45 jours, l'avis est réputé favorable. La société SNAD a donc considéré que M. Le Maire était favorable au projet.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Ce dossier a manqué d'une phase de concertation avec la collectivité et les riverains du site ce qui explique la mobilisation autour de l'enquête. On ne peut qu'encourager la SNAD à nouer un dialogue avec les élus et les riverains pour atténuer les tensions existantes. J'y reviendrai dans mes conclusions.

9 – Oppositions au projet :

Des habitants de la commune se montrent opposés au projet de manière plus générale :

Déposition R1 - M et Mme ROBIQUET :

Informé du projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la SNAD, en vue d'aménager un centre de regroupement de déchets dangereux et non-dangereux sur la

commune d'Heudebouville, nous marquons notre désapprobation totale sur ce projet compte-tenu des nuisances et des risques de dangers pouvant résulter de cette installation.

Déposition R6 - Mme ANTOINE :

Je m'oppose à ce projet.

Déposition R8 - M. SALENTEY :

Non au funeste projet de la société SNAD d'aménager un centre de regroupement de déchets dangereux sur la commune de Heudebouville.

Déposition R9 - Mme JOUAULT et M. LARROQUE :

Nous affirmons notre opposition à ce projet polluant et bruyant et émettons des doutes sur l'attitude de cette entreprise au cours des décennies précédentes.

Déposition R14 - Mme Sylvie TIXIER :

Je m'oppose au projet de la SNAD. Bien qu'éloignée du site, je suis solidaire des reproches et des malversations proposées par la société. A suivre avec j'espère l'annulation ou du moins des modifications importantes.

Déposition @6 - Mme et M. MASSA :

En conséquence de toutes ces nuisances environnementales et pour la santé des riverains je souhaite vivement que la Sté SNAD soit obligée de cesser cette exploitation si près des habitations.

Réponse du pétitionnaire :

Les activités de la société SNAD sont déjà existantes. Le projet permet d'améliorer les conditions de transit et de regroupement des déchets dans le respect de la réglementation.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Pas de commentaire particulier sur ce point.

10 – Autres questionnements / suggestions formulées lors de l'enquête:

Questionnements sur les études réalisées :

Déposition R11 - Mme et M. LEMARCHAND :

Pourquoi avoir fait les contrôles de pollution de l'air sur une semaine alors que ceux-ci sont habituellement faits en plusieurs semaines ?

Déposition R16 - Mme CARON-TRILA :

Je vous fais part de mes inquiétudes suite à la réunion publique : il a été question d'odeurs engendrées par les cuves de stockage pour lesquelles des études ont été menées pendant un laps de temps très court ne tenant pas compte ni du climat ni des vents. L'étude est donc soit non complète soit complètement inefficace.

Déposition @1 - Mme et M. VAILLANT :

Il serait bien venu de faire une étude de vent pour prouver que le vent se dirige bien vers nos habitations.

Déposition @5 - Mme et M. HUSSONNOIS :

La vérification de la toxicité des rejets gazeux (ammoniacque, soufre, hydrocarbures) validée par une pose de capteurs durant une seule semaine aléatoire ne peut permettre de conclure à une non toxicité de l'activité de l'entreprise.

Peut-on avoir une zone Natura 2000 à 300 m à vol d'oiseau de l'implantation d'un tel site? Y a-t-il des frontières dans l'air, dans les nappes phréatiques?

Suggestion d'inverser bureaux et locaux techniques pour éloigner les riverains des nuisances :

Déposition R12 - Mme et M HERVIEU :

Si malgré les oppositions, ce projet voit le jour, il serait plus judicieux d'inverser l'implantation des bâtiments et constructions au plus près de l'autoroute.

Déposition R18 - Mmes MEHABLI et ROSSI - M. LACHENY :

Inverser les bâtiments pour mettre le bâtiment industriel vers l'autoroute et non vers les maisons et l'administratif près des maisons.

Déposition @6 - Mme et M. MASSA :

Il serait indispensable que la sté SNAD stocke ses cuves le long de l'autoroute et non le long des habitations

Autres suggestions :

Déposition R18 - Mmes MEHABLI et ROSSI - M. LACHENY :

Interdire le stationnement et la location de camions extérieurs à l'entreprise.

Déposition @6 - Mme et M. MASSA :

Si malheureusement elle continue d'exploiter il faudrait prévoir de mettre en place une haie sur le chemin communal longeant mes 4 logements et mon terrain qui permettrait au moins de protéger les habitants de la vue de passage de camions incessant et pourrai peut-être faire un peu écran malgré que je sois convaincue que cela ne suffise pas.

Réponse du pétitionnaire :

Les polluants atmosphériques retenus dans le cadre de ce dossier d'autorisation environnementale ont été sélectionnés selon leurs pertinences vis-à-vis du mode de fonctionnement de l'installation classée :

- H₂S Hydrogène sulfureux se formant lors de stockages prolongés de matières de vidange en anaérobie.
- NH₃ Ammoniac, directement lié au stockage de matières de vidange
- Hydrocarbures volatils directement liés au stockage d'eaux souillées par ces derniers.
- Les polluants liés au trafic sur site de véhicules légers et poids lourds ne sont pas retenus au regard de la circulation sur l'A13 qui fausseraient toute tentative d'évaluation sur site (nous rappelons que l'A13 et son échangeur sont situés en limite de propriété du site).

La période d'observations selon la technique utilisée peut aller de 8 heures (poste de travail) à 7 jours, limite maximale d'exposition d'un capteur susceptible d'évaluer la qualité de l'air en vue d'une évaluation sanitaire. Pour des raisons de représentativité, le cabinet C.E.R.D.I.S Environnement a mis en place plusieurs capteurs pour une durée de 7 jours aux endroits stratégiques (proche de la zone de dépotage des liquides, proche de la zone de curage et de lavage des citernes de camions ainsi d'un capteur des habitations les plus proches en limites de propriété du site.

- La solution retenue pour évaluer la qualité de l'air est majorante dans la mesure où les capteurs ont été placés au plus proche des zones de travail de la société SNAD et non d'exposition (zone pavillonnaire).
- Les résultats obtenus tiennent compte des directions de vent obtenues auprès de METEOFRANCE pendant la période de mesurage,
- Une rose des vents est fournie dans l'étude sanitaire pour attester les conclusions.

Il s'avère que la période de mesurage correspond à une période d'exposition représentative moyenne des champs de vent fournis par la rose des vents.

L'étude sanitaire observée sur 7 jours n'est ni optimiste, ni pessimiste, elle est représentative de l'exposition moyenne des habitations présentes au niveau du lotissement. Nous invitons le public intéressé à relire attentivement l'évaluation initiale de la qualité de l'air.

Les directions de vent, les températures et les précipitations, d'une manière générale le climat, ont bien été prises en compte lors de la campagne de mesures.

On ne peut pas affirmer que les directions de vent sont majoritairement orientées vers le lotissement. Selon le tableau de répartition des valeurs tri horaires entre 0 et 21 heures UTC fourni par METEOFRANCE, sur une période d'observations de 1991 à 2010 de la station météorologique de ROUEN BOOS, l'ensemble du lotissement est exposé aux directions de vent provenant du Sud/Sud/Est au Sud/Sud/Ouest, soit une exposition de :

- 23,5 % du temps pour des vents faibles,
- 31,2 % du temps pour des vents moyens,
- 46 % du temps pour des vents forts.

Dans le contexte de la dispersion des odeurs, les vents faibles sont les plus porteurs, soit une exposition maximale pendant 23,5 % du temps.

Le dossier d'autorisation comprenant l'évaluation sanitaire a été instruit par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a émis un avis favorable.

Concernant la zone Natura 2000, les données mentionnées dans le procès-verbal de synthèse sont inexacts, la zone Natura 2000 la plus proche du site est située à plus de 1 000 mètres de l'installation projetée. L'activité de la société SNAD n'est pas de nature à influencer le caractère de cette zone.

Concernant la nappe phréatique, celle-ci est située à plus de 90 mètres sous le niveau du site et protégée naturellement par les argiles du plateau. Cette protection naturelle sera complétée par le stockage des déchets en cuve simple (DND) ou double paroi (DD), en rétention béton et sous abri.

Un permis de construire a été délivré par le maire de la commune d'HEUDEBOUVILLE le 28/2/2022. L'inversion des deux nouveaux bâtiments n'est plus possible au titre du permis de construire accordé par M. le Maire d'une part et des raisons de sécurité de circulation (VL, PL et piétons) et de rayons de braquage des poids lourds de la société SNAD d'autre part.

Dans le cadre de l'aménagement, la surface dédiée aux stationnements de poids lourds extérieurs à la société SNAD sera récupérée pour y construire le bâtiment de stockage.

La mise en place d'une haie proposée par un riverain ne peut être envisagée dans la mesure où une canalisation de gaz est enterrée à proximité des limites de propriété de la société.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Concernant les polluants atmosphériques, l'étude a été menée sur la situation existante. Il serait intéressant, de renouveler cette étude une fois le projet mis en place pour en observer l'éventuel impact.

Sur l'implantation des bâtiments, il est dommage effectivement que le bâtiment industriel n'ait pas été positionné plus près de l'autoroute et de placer le bâtiment de bureaux vers les habitations ce qui aurait éloigné les sources de nuisances des habitations.

La proposition de mettre une haie ne peut pas être retenue au plus près de la clôture pour cause de présence d'une canalisation mais ne pourrait-on pas la reculer de quelques mètres ?

IV - Remise du rapport d'enquête

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec le registre d'enquête à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Rapport établi le 19 novembre 2022



Christian BAÏSSE
Commissaire-Enquêteur